



République Démocratique du Congo
Ministère de l'Éducation nationale et Nouvelle Citoyenneté

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(PEQIP)**

Financement : TF0C3496-ZR

**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
CABINET CHARGE DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET PEQIP
(EXERCICES 2025-2026-2027)**

ZR-PEQIP-476533-CS-QCBS

Juin 2025

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PEQIP

1. CONTEXTE

La vision du Gouvernement de la RDC à travers le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté (MINEDU-NC) est la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active. En vue de matérialiser cette vision, le Gouvernement s'est doté, en 2015, d'une stratégie globale couvrant l'ensemble du secteur de l'éducation : la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 (SSEF). A travers la mise en œuvre des réformes que préconise cette Stratégie, le Gouvernement a pour ambition de :

- promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi ;
- créer les conditions d'un système éducatif de qualité et ;
- instaurer une gouvernance transparente et efficace.

En mars 2021, avec l'appui des partenaires, la RDC a élaboré et adopté un Pacte de Partenariat visant la transformation du système éducatif et dont la réforme transformationnelle se concentre sur la qualité du processus d'enseignement-apprentissage.

Pour la mise en œuvre de la réforme prioritaire du Pacte de Partenariat portant sur « les enseignants et enseignements de qualité », le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a bénéficié d'un don du Partenariat Mondial pour l'Education (GPE) pour un montant de 67 millions. Ce don est destiné à financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité de l'Education (PEQIP). Mis en vigueur le 24 mai 2024 et supervisé par la Banque mondiale, le PEQIP a pour objectif de développement du projet celui d'élargir l'accès à un environnement d'apprentissage amélioré et renforcer la qualité de l'éducation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le PEQIP comprend 4 composantes ci-après :

- **Composante 1** : Elargir l'accès à des cadres d'apprentissage améliorés (20 millions USD).
- **Composante 2** : Améliorer l'efficacité des enseignants (34 millions USD).
- **Composante 3** : Renforcer les systèmes et la gestion du projet (15 millions USD).
- **Composante 4** : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIUC) (0 USD).

Composante 1 : Elargir l'accès à des cadres d'apprentissage améliorés

L'objectif de la Composante 1 est d'élargir l'accès à des cadres d'apprentissage de qualité et inclusifs pour les filles et les enfants en situation de handicap, dans les communautés des cinq provinces cibles présentant les plus grands besoins.

Pour y arriver, le projet financera la construction, l'ameublement et l'équipement de 420 salles de classe accessibles aux personnes en situation de handicap en tenant compte de la dimension écologique. Ce nombre équivaut à 70 écoles à 6 salles de classe.

Les nouvelles salles de classe seront complétées par la construction d'installations WASH et, au besoin, par la construction d'un bloc administratif comprenant le bureau du Directeur d'établissement et une salle des professeurs, ainsi qu'une clôture.

Composante 2 : Améliorer l'efficacité des enseignants

L'objectif de la deuxième composante est de rendre l'enseignement plus efficace en termes d'apprentissage et plus inclusif à l'égard des filles. Elle comporte deux sous-composantes ci-après :

Sous-composante 2.1 : Renforcer l'instruction en classe

L'objectif de cette composante est de renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement et d'apprentissage à travers la fourniture de supports d'enseignement et d'apprentissage essentiels et un renforcement régulier de la capacité des enseignants.

Ainsi, le projet financera l'acquisition et la distribution de manuels de français, de mathématiques et de sciences pour les classes de 5^e et 6^e années primaires dans l'ensemble des écoles primaires publiques du pays de manière à parvenir à un ratio de trois élèves par manuel ; ainsi que l'acquisition et la distribution d'un guide de l'enseignant contenant des cours structurés accompagnant chaque manuel, dans l'objectif de fournir un guide par enseignant de matière.

Afin de renforcer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage de manière pérenne et continue, le projet financera un paquet de renforcement de capacité à l'intention des inspecteurs pédagogiques, des directeurs d'écoles primaires publiques et des enseignants des 5 et 6 années primaires dans les cinq provinces cibles

Sous-composante 2.2 : Appuyer les réformes de la gestion des enseignants

Les objectifs de cette sous-composante sont de :

- 1) **promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire** : une campagne de sensibilisation et de renforcement de capacité sera menée au niveau provincial pour recruter des enseignants qualifiés et motivés dans la profession, y compris des femmes enseignantes ;
- 2) **augmenter le nombre de femmes enseignantes qualifiées au primaire à travers l'utilisation de Conditions de décaissement basé sur la Performance (CBP)** : des CBP seront financées en vue d'augmenter de 2.400 le nombre de femmes enseignantes occupant des postes d'enseignantes rémunérées par l'État dans les écoles primaires publiques des dix provinces administratives ciblées par le projet PERSE ;
- 3) **renforcer l'avancement de carrière des enseignants à travers la mise en œuvre harmonisée de normes professionnelles, d'évaluations de performance et de promotions** : le Projet financera le renforcement de capacité des responsables provinciaux de l'éducation sur les normes professionnelles révisées ainsi que sur les critères et mécanismes d'évaluation en cours d'élaboration pour approbation dans le cadre du PERSE.

Composante 3 : Renforcer les systèmes et la gestion du projet

Les objectifs de la troisième composante sont :

- (i) renforcer les systèmes pour la production d'informations et leur exploitation pour la gestion et l'assurance-qualité de l'éducation, ainsi que pour la production, le suivi et l'établissement de rapports de la planification stratégique de l'éducation sensible au genre au niveau décentralisé ; et
- (ii) garantir que la capacité globale de mise en œuvre est en place pour réaliser les résultats du projet.

Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIUC)

Cette composante puisera dans les ressources de don non engagées au titre du projet et provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Cette option permettra de réaffecter rapidement le financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise, qui a causé, ou qui peut causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le Projet exerce l'essentiel de ses activités dans cinq provinces cibles suivantes : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Sud Kivu et Ituri

A l'exception de l'acquisition et la distribution de manuels de français, de mathématiques et de sciences pour les classes des 5^e et 6^e années primaires concerne l'ensemble des écoles primaires publiques de la RDC.

4. PERIODES COMPTABLES COUVERTE PAR L'AUDIT

Le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté (MINEDU-NC), représenté par l'Equipe de Coordination du Projet du PEQIP, a l'intention d'utiliser une partie des ressources du projet pour effectuer les paiements au titre du contrat de service de consultant (Cabinet) chargé de l'audit externe du projet pour l'exercice 2025 (soit du 24 mai 2024 au 31 décembre 2025), l'exercice 2026 (soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026) et l'exercice 2027 (soit du 1er janvier 2027 au 31 mars 2028, y compris la période de grâce).

5. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de l'audit financier et comptable est (i) d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière du projet ; (ii) s'assurer que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement assignés au projet.

En outre, à la fin du processus d'acquisition et de distribution des manuels scolaires et de celui de la construction des infrastructures scolaires, l'auditeur devra exprimer une opinion professionnelle spécifique sur la conduite desdits processus ; étant entendu que les deux activités représentent plus de 50% de l'enveloppe globale du Projet.

Les états financiers qui seront présentés par le projet seront élaborés de manière à rendre compte des transactions financières étant donné qu'il a la responsabilité de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

A cet effet, l'auditeur Financier et Comptable doit se prononcer sur :

- la régularité, la sincérité et la fiabilité des informations contenues dans les états financiers du projet ;
- le respect des règles et des procédures administratives, comptables et financières adoptées ainsi que le respect des principes comptables ;
- le respect des procédures et directives de la Banque Mondiale sur les aspects de gestion financière, comptable, de passation des marchés et d'établissement des divers rapports admis.

6. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers annuels incluant les notes annexes y compris la tenue de registres comptables et de contrôles internes adéquats, la sélection et l'application des politiques comptables, la sauvegarde des actifs du projet et une divulgation adéquate relève de l'Equipe de Coordination du Projet en conformité avec les principes du système comptable applicable aux projets de développement, à savoir, le SYCEBNL (Système Comptable des Entités à But Non Lucratif).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants) révisées en 2016. En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera, à l'équipe de Coordination du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

7. ETENDUE DE LA MISSION

L'audit Financier et Comptable sera mené conformément aux Normes internationales d'audit édictées par l'IFAC. Ces normes exigent que l'auditeur planifie et effectue l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants à l'appui des montants et les informations à fournir dans les états financiers. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

En se conformant aux Normes internationales d'audit, l'auditeur est tenu de porter une attention aux questions suivantes :

- **Fraude et Corruption** : lors de la planification et de la réalisation de l'audit pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur doit prendre en compte les risques d'anomalies significatives dans les états financiers à la fraude, comme l'exige la Norme internationale d'audit 240.
- **Lois et Règlements** : lors de la conception et de la mise en œuvre des procédures d'audit et lors de l'évaluation et de la communication des résultats de celle-ci, l'auditeur doit reconnaître que le non-respect par l'entité des textes législatifs et réglementaires peut avoir une incidence importante sur les états financiers, comme l'exigent la Norme internationale d'audit 250.

- **Gouvernance** : l'auditeur doit communiquer les questions d'audit présentant un intérêt pour la gouvernance découlant de l'audit des états financiers aux personnes constituant la coordination, tel que requis par la Norme internationale d'audit 260.
- **Communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction** : l'auditeur doit communiquer de manière appropriée aux personnes constituant la coordination toute déficience du contrôle interne que l'auditeur a identifiée lors d'un audit des états financiers, comme l'exige la Norme internationale d'audit 265.
- **Risques** : pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur doit déterminer les réponses aux risques évalués au niveau des états financiers, et devrait concevoir et effectuer des procédures d'audit supplémentaires pour répondre aux risques évalués au niveau des assertions, comme requis par la Norme internationale d'audit 330.
- **Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services** : lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont exécutés par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du fournisseur de services pendant le processus d'audit, selon les besoins par la Norme internationale d'audit 402.
- **Déclarations écrites** : dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur doit obtenir des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, les personnes constituant la coordination, comme l'exige la Norme internationale d'audit 580.
- **Utilisation des travaux de l'auditeur interne** : lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à mettre en œuvre directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la Norme internationale d'audit 610.
- **Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur** : pour déterminer s'il convient d'utiliser les travaux d'un expert désigné par l'auditeur ou dans quelle mesure le travail d'un expert désigné par l'auditeur est adéquat aux fins de l'audit, la détermination doit être conforme à la Norme internationale d'audit 620.

Pour s'assurer du respect des accords de financement, l'auditeur doit faire des tests pour confirmer que :

- toutes les ressources du Partenariat Mondial pour l'Education (GPE) mises à la disposition du Projet ont été employées conformément aux dispositions de l'Accord de don n°TF0C3496-ZR, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- les acquisitions des biens, services et travaux financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'Accord applicables fondées sur les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
- tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Les décaissements étant fait sur la base des rapports de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont

conformes avec l'Accord de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;

- les comptes désignés sont gérés eu égard aux dispositions de l'Accord de financement ;
 - les comptes du projet ont été préparés sur base de l'application systématique des normes du SYCEBNL et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la fin de la période concernée par l'audit, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
 - la performance globale du Projet est satisfaisante ;
 - les actifs immobilisés sont réels et correctement évalués et que le droit de propriété du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
 - les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;
 - les dispositions de contrôle interne ont été respectées. Il doit noter les contrôles inexistantes ou ceux qui nécessitent des améliorations ;
 - les obligations du Projet en matière de gestion financières (reporting, audit ...) et de passation des marchés (Plan de passation des marchés ...) ont été respectés ;
 - les travaux financés existent réellement ou sont en réalisation effective, en effectuant des inspections physiques et des visites de chantiers et travaux ;
 - toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, notamment en matière d'exonération d'impôt, taxes et droits de douane applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel et consultants.
 - S'assurer que les demandes de décaissement soumises à la Banque mondiale pour fins de financement sont appuyées par des pièces justificatives, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes des accords de financement.
 - Vérifier les mouvements sur les Comptes Désignés et s'assurer que les transactions concernent uniquement les opérations relatives aux financements des dépenses du projet.
- 4.1. Procéder à des visites de terrains et à des inspections physiques sur le territoire pour s'assurer de l'existence des travaux ou des biens acquis et de leur qualité en comparaison aux dépenses engagées. L'auditeur devra indiquer les ouvrages, les réalisations ainsi que les acquisitions de biens et services qu'il a visités.

L'audit inclura les tests et vérifications nécessaires que l'auditeur pourra juger nécessaire au regard des circonstances.

8. NOTES PARTICULIERES SUR LES CONTROLES SPECIFIQUES A EFFECTUER

a) Contrôle de la passation des marchés et de l'exécution des contrats

Les procédures applicables à la passation des marchés seront celles contenues dans le Règlement de Passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement, fournitures, travaux services autres que les services de consultants et services de consultant, édition de juillet 2016 révisée en novembre 2020.

Les contrôles sur la passation des marchés porteront sur i) l'inscription des activités dans le PPM approuvé par la Banque mondiale ; ii) l'approbation par la Banque Mondiale des termes de référence, ii) les lettres d'invitation des fournisseurs/entreprises/Consultants à soumettre des cotations/offres/propositions technique et financière ; iii) les demandes de cotation/offres/propositions (techniques et financières pour les services des consultants-firmes), iv) les PV d'ouvertures des cotations/offres/propositions, v) les Rapports d'évaluation des cotations/offres/ propositions (techniques et financières pour les services des consultants-firmes), les rapports de comparaisons des CV pour les consultants individuels ; vii) les PV des négociations préalables à la signature des contrats des consultants ; viii) les contrats ; ix) les procès-verbaux de réception des fournitures/travaux ; x) les délais de paiement et éventuellement l'application des pénalités de retards.

b) Les états financiers du Projet

Conformément au SYCEBNL, les états financiers du Projet soumis à l'audit doivent comprendre les états suivants :

- Le Tableau emplois-ressources récapitulant tous les emplois (immobilisations et charges) sans amortissement ni dépréciation, les fonds reçus de l'IDA, etc, l'excédent ou le déficit des fonds reçus sur les emplois, le montant de l'encaisse disponible
- Le Tableau d'exécution budgétaire faisant apparaître le budget de l'exercice, les décaissements, les engagements non encore payés, les réalisations, le crédit disponible du budget et l'exécution du budget en valeur relative
- Le Tableau de réconciliation de trésorerie retraçant la trésorerie de début de l'exercice, les transferts de fonds reçus, les emplois de l'exercice, la trésorerie de fin d'exercice et les paiements en instance
- Le Bilan décrivant les éléments d'actif et les éléments de passif constituant le patrimoine du projet
- Le Compte d'exploitation : faisant apparaître au débit les charges sans amortissement ni dépréciation et, au crédit une quotité des ressources équivalent au total des charges pour obtenir un solde de l'exercice nul
- Les Notes annexes : complétant et précisant ces informations données dans les autres états financiers

En outre, il sera également inclus dans les états financiers :

- Un état des transactions du Compte Désigné,
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, un état de réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance du GPE d'une part, et les fonds décaissés par la GPE d'autre part.

c) Le compte désigné du projet

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues du bailleur ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur les comptes qui appartiennent au Projet ;

- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur Financier et Comptable examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur Financier et Comptable examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

9. RAPPORTS D'AUDIT

L'auditeur Financier et Comptable émettra une opinion d'audit sur les états financiers. L'opinion de l'auditeur doit être forgée sur la base d'une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être clairement exprimé dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la Norme internationale d'audit 700.

Une opinion d'audit modifiée doit être émise dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être conformes à la Norme internationale d'audit 705.

L'auditeur Financier et Comptable présentera un ou des paragraphes d'observation lorsqu'après s'être fait une opinion sur les états financiers, il cherche à attirer l'attention des utilisateurs lorsqu'il le juge nécessaire. Les paragraphes d'observation feront référence soit à une question qui, bien que présentée ou divulguée de manière appropriée dans les états financiers, est d'une telle importance qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs ; ou, le cas échéant, toute autre question qui est pertinente pour la compréhension de l'audit par les utilisateurs, les responsabilités de l'auditeur ou son rapport. Cette forme d'opinion sera présentée conformément à la Norme d'audit 706.

10. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur Financier et Comptable préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;

- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de l'entité d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur Financier et Comptable.

Les états financiers incluant le rapport d'audit et la lettre de contrôle interne devront parvenir à la Banque mondiale dans six mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

11. RAPPORTS D'ETAPES

a) Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état de lieux (orientation de la mission et difficultés éventuelles rencontrées) et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Il sera soumis au client dans les dix (10) jours de démarrage de la mission en un exemplaire en version papier et en version électronique (clé USB).

b) Projet de rapport final

Le Projet de rapport final devra comprendre un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur le contrôle interne du projet.

Le projet de rapport final est composé du rapport d'opinion et de la lettre de commentaire, en un exemplaire en version papier et en version électronique (clé USB).

c) Rapport final

Le rapport final doit intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du client à la lecture du projet de rapport final.

Ce rapport doit être soumis **quinze (15) jours** après la réaction du client sur le contenu du Projet de rapport final.

Tous les rapports seront produits en version papier en deux (2) exemplaires et en version soft sur clé USB.

12. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur Financier et Comptable aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur Financier et Comptable obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la banque commerciale. Les informations disponibles devraient inclure

les copies : (i) du document d'évaluation du Projet (PAD), (ii) de l'accord de financement, (iii) du rapport d'évaluation de la gestion financière et (iv) des rapports de supervision.

Il est souhaitable que l'auditeur Financier et Comptable prenne connaissance des documents ci-après :

- Le plan de passation des marchés des années correspondantes ;
- Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ;
- Le rapport d'activités du projet de l'année auditée ou des années précédentes ;
- Les comptes rendus de réunion du comité de pilotage;
- Le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) de l'année en cours ou des années précédentes ;
- Le rapport d'évaluation à mi-parcours du projet.

13. POINTS GENERAUX

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur Financier et Comptable a droit à un accès illimité à toutes les informations et explications considérées comme nécessaires pour faciliter l'audit, y compris les documents juridiques, les rapports de supervision du projet, les rapports d'examens et d'enquêtes, les correspondances et informations sur les comptes de crédit.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans l'OP 10.00 « **Investment Project Financing** », et OP 8.60 « **Development Policy Lending** » (février 2017). L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissements pour le financement de projets d'investissement « **Disbursement Guidelines for Investment Project Financing** » (février 2017), le « **Loan Handbook for World Bank Borrowers** » (February 2017), et le « **World Bank's Procurement** ».

Le paiement des honoraires d'audit sera effectué après examen, approbation et acceptation du rapport d'audit par la Banque mondiale.

Le projet ou la Banque mondiale se réserve le droit de demander et d'examiner les documents de travail de l'audit et toute autre information relative aux travaux effectués par l'Auditeur, dans le cadre du processus de revue interne visant à déterminer si le rapport d'audit est recevable.

14. PROFIL DE L'AUDITEUR

Le consultant (Auditeur Financier et Comptable) doit être :

- un Cabinet d'Audit et d'Expertise comptable de réputation internationale, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ;
- ayant une expérience confirmée d'au moins trois (03) ans en audit financier des comptes des projets de développement, notamment les projets financés par les principaux Bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, BAD, UE, AFD, etc).

Une expérience du Cabinet en audit des projets d'éducation à base communautaire et de réhabilitation des infrastructures scolaires serait un atout.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- un **Expert-Comptable** Diplômé, justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout,
- un **Chef de mission** ayant au moins un diplôme de niveau BAC+5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en audit financier dont 3 ans au moins en audit de projet financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout,
- deux **Auditeurs seniors** responsables du contrôle de l'exercice justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans en audit financier et contrôle des dépenses dont au moins et en audit des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout ;
- un **Spécialiste en passation de marchés** de niveau (BAC+ 5) avec une expérience avérée d'au moins cinq (5) années dans la conduite d'audits de passation de marchés dans un projet financé par un bailleur des fonds international ou dans le secteur public ou privé. L'expérience en passation des marchés dans un Projet sur financement Banque Mondiale/Banque Africaine de Développement serait un plus.

15. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS ET METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de programmes d'investissement » du mois de juillet 2016, version révisée en novembre 2017, en août 2018, en novembre 2020 et en septembre 2023 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

Les rapports d'évaluation du processus de recrutement (liste restreinte, examen technique et financier, rapport final et projet de contrat) devraient être partagés après chaque étape avec l'équipe fiduciaire de la Banque mondiale pour son examen/avis technique.